

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 066-216602128-20241014-093_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Quatorze Octobre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 8 octobre 2024

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Pierre PAGNON, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Agnès BLED donne pouvoir à Marc MEDINA, Jean LANCELLA donne pouvoir à Gérard CEBELLAN, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Damien CLET donne pouvoir à Cécile MARGAIL, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Héloïse MONREAL donne pouvoir à Guy ROUQUIE

Absent : Pierre FAGET

En exercice : 27

Présents : 20

Ayant pris part au vote : 25

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Pierre PAGNON est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.093/2024

Convention financière entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune concernant un fonds de concours 1^{ère} et 2^{ème} parts au titre de 2023

Madame Emma SABATE, conseillère municipale, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, propose une convention pour les fonds de concours 1^{ère} et 2^{ème} parts au titre de 2023 à la commune de Torreilles, pour des opérations d'investissement d'intérêt commun. Ces fonds de concours sont attribués conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales.

La dépense subventionnée est constituée des dépenses prévisionnelles hors taxes suivantes :

Fonds de concours 1^{ère} et 2^{ème} parts au titre de 2023

Opérations	Montant HT	Autres subventions	charge résiduelle hors subventions	fonds de concours sollicité (en % et en €)	
				%	€
Travaux de voirie ilot Pasteur	289 714,75€	0,00€	289 714,75€	23,24%	67 335,00€
TOTAL	289 714,75€	0,00€	289 714,75€	23,24%	67 335,00€

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes de la convention pour les fonds de concours 1^{ère} et 2^{ème} parts au titre de 2023 pour des opérations d'investissement d'intérêt commun ;
- AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué à signer la convention jointe en annexe et tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 16 OCT. 2024
Et publication du : 16 OCT. 2024

Le maire,

Dr Marc MEDINA



Le secrétaire,

Pierre PAGNON